

ANNEXE VI-34 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N°1.I.HuAU.14/09 : Certificat vétérinaire pour l'exportation d'huîtres
(Crassostrea gigas) d'Australie vers la Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 13

CERTIFICAT N°:

PAYS EXPORTATEUR:

AUTORITE COMPETENTE:

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Populations

Populations d'élevage

Populations sauvages

Espèces

Nom latin :

Nom vernaculaire :

Âge :

Gamètes	>24 mois	12-24 mois
0-11 mois	Larves	Inconnu

Poids total (kg):OU OR Nombre (x 1 000):

PROVENANCE DES ANIMAUX

Nom et adresse de l'exportateur:

Elevage(s) d'origine des animaux:

Date et lieu d'embarquement:

TRANSPORT

Nature et identification du moyen de transport:

DESTINATION DES ANIMAUX

Nom et adresse du destinataire:

CERTIFICAT VETERINAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus, que, dans les trois jours précédant leur exportation :

Le lieu de récolte des mollusques vivants et/ou de leurs gamètes faisant l'objet du présent envoi est (cochez la case) : ☐ un pays, ☐ une zone ou ☐ un établissement d'aquaculture soumis à un programme officiel de surveillance des mollusques mis en œuvre selon les procédures décrites dans le Manuel aquatique de l'OIE.

Le pays, zone ou établissement d'aquaculture décrit ci-dessus, est officiellement reconnu indemne des agents pathogènes responsables des maladies des mollusques figurant dans le Code aquatique de l'OIE et auxquelles *Crassostrea gigas* est sensible.

Les animaux proviennent d'un établissement où aucun foyer d'iridovirose n'a été constaté depuis 2 ans au moins. Le lot des animaux exportés a obtenu un résultat négatif à l'analyse de recherche des agents pathogènes responsables de ces maladies.

Les animaux proviennent d'un établissement où la présence de l'herpèsvirus OsHV1 n'a pas été détectée. Une analyse a été faite pour rechercher ce virus sur les lots exportés et a donné un résultat négatif.

Les animaux proviennent d'un établissement où la présence de *Haplosporidium nelsoni* n'a pas été détectée.

Aucune mortalité anormale n'a été observée au cours des 6 derniers mois précédant l'expédition au sein de l'établissement d'origine.

La face externe des animaux exportés est visiblement indemne de toutes autres espèces adventices animales ou végétales.

Des tests sont effectués sur les eaux dans lesquelles sont cultivés les animaux au regard des espèces phytoplanctoniques productrices de biotoxines et les derniers résultats sont joints au présent certificat.

Fait à _____, le _____

Nom et signature du vétérinaire officiel